

# COMMUNE DE MENETREUX-LE-PITTOIS

## ARRETE MUNICIPAL N°9-2020

**Le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,**

**Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9,**

**Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation route départementale 905 en agglomération, lors des travaux de réfection des trottoirs côté impair route de Montbard.**

### ARRETE

**Article 1er : à compter du Jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021, lors des travaux de réfection des trottoirs côté impair route de Montbard, la circulation sera alternée par feux tricolores et limitée à 30km/h sur toute l'emprise du chantier.**

**Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.**

**Article 3 : le Maire de la commune de Ménétreux le Pitois, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté**

**Le maire de la commune de Ménétreux-le-Pitois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.**

- Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :
  - L'entreprise RENEVIER, chargée des travaux.
  - Gendarmerie de Venarey-Les Laumes.
  - M. le Général de corps d'armée, Gouverneur militaire de Metz, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz, Bureaux Mouvements Transports.

A Ménétreux-le-Pitois, le 23 octobre 2020



Le Maire,

Yvon Fiorucci